



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	14

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Étaient absents : Pascale HOULÈS-THOMARAT, Jean ROCHE, Sonia DEVOUASSOUD et Boris BESSEY

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – Mandataire : Ingrid BEAUJEU

Mandant : Jean ROCHE – Mandataire : Hervé DAVAL

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD – Mandataire : Sophie VACHOT

Secrétaire élu : Lionel GIRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230918-DCM2023-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Affichage : 19/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2023-29 : CONTRACTUALISATION D'UN PRÊT A COURT TERME

Monsieur le Maire rappelle que la contractualisation d'un emprunt avait été prévue au budget 2023. La commune commencera à connaître des difficultés de trésorerie d'ici la fin de l'année en raison du délai de versement des subventions relatives aux douves.

Monsieur le Maire donne lecture des offres sollicitées auprès de trois établissements bancaires :

Organisme	Crédit Agricole	Banque postale	Crédit mutuel
Montant du prêt	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Taux fixe	4,42 %	4,83 %	4,05 %
Durée	2 ans	3 ans	2 ans
Frais de dossier	100 €	200 €	100 €

L'offre la plus attrayante étant celle du Crédit mutuel, les membres du bureau ont décidé de demander une offre actualisée uniquement à cet organisme. Ce dernier maintient sa proposition de juillet.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Contracte un prêt à court terme de cent mille euros (100 000 €), sur une durée de deux ans, au taux fixe de 4,05 %, auprès du Crédit Mutuel afin de financer les investissements 2023, en l'attente du versement des subventions relatives aux douves ;**
- **S'engage à verser au Crédit Mutuel cents euros (100 €) de frais de dossier ;**
- **S'engage à inscrire pendant toute la durée du prêt, le montant des remboursements en dépenses obligatoires ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,
Lionel GIRAUD**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.